

PROJET DE LOI

adopté

le 6 mai 1986

N° 115

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la Principauté.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 320 et 340 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la principauté, signé à Paris le 31 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 320 (1985-1986), Sénat.